



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_079 : Marché 25/3018- Travaux d'aménagement architectural et scénographique de l'ensemble de l'espace Mer - Autorisation de signer les Marchés

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2122-22 ;
Vu, le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Vu, les délibérations n°2020_92 du 1er juillet 2020 et n°2022-161 relatives à la politique d'achat de la Commune et notamment la composition de la commission ad'hoc ;
Vu, la délibération n°2021_39 en date du 14 avril 2021 créant l'autorisation de programme n°21/03 « Aménagement de l'Espace Mer », ainsi que ses mises à jour successives;
Vu, la délibération n°2025_025 en date du 2 avril 2025 portant autorisation de signer le marché 25/3005 relatif à la conception et productions des manipes, maquettes et dispositifs tactiles du parcours permanent de l'espace Mer,
Vu, l'avis de la commission ad'hoc,

La Commune, dans la continuité de sa politique de valorisation et de transmission de son patrimoine, s'est lancée dans un projet d'aménagement de l'espace Mer en espace muséologique. Ce nouvel équipement culturel dédié à l'exploration des profondeurs maritimes sera composé de deux espaces distincts:

- Un parcours de découverte principal dédié à l'exploration des mers qui développe l'histoire de la plongée sous-marine et des innovations technologiques, la connaissance des fonds marins et la sauvegarde des mers, dans un parcours scénographié immersif, poétique et pédagogique (455m2).
- Un espace complémentaire dédié au cycle de l'eau naturel et domestique et aux questions qui se posent quant à l'usage et au traitement des eaux. Cet espace accessible à tous est centré sur l'interaction et propose différentes manipulations ludiques (125m2).

Le parcours proposé s'adresse en priorité à un public familial et touristique.

Pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du programme technique, fonctionnel et muséographique de l'Espace Mer, des marchés subséquents d'assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique ont été conclus avec la société AG STUDIO, sur la base de l'accord-cadre 21/15 lot 1. Sur la base du programme élaboré par le muséographe, un marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la réalisation de l'opération sur la base du lot 2 de l'accord cadre susmentionné. Ce marché a été confié à un groupement composé des sociétés suivantes : Graephème (Architecte-scénographe mandataire), Camille Guitton (Graphisme et signalétique), Aura studio (Eclairage), Mosquito (Audiovisuel), Phung Consulting (BET Fluide), Tectom (BET Structure), Detik BET (Economie de la construction) et NeodB (BET Acoustique).

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 4 500 000 € HT, dont 2 690 000 € HT pour les travaux objet de la consultation 25/3018.

Ce marché passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique comporte huit lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 avril 2025 (supports utilisés: Bulletin officiel des annonces des marchés publics avis n°25-43825— Journal spécialisé Marché Online - profil acheteur www.marches-securises.fr - site de la ville) pour une remise des offres prévue au 28 mai 2025. Dix sept candidatures ont été remises dans les délais impartis, sur les quatre-vingt-un retraits identifiés, réparties comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant Estimé HT	Nombre de candidats
1	Architecture	380 000€	1
2	Scénographie - Agencement	730 000€	2
3	CVRD-Plomberie	400 000€	3
4 a	CFO/CFA	340 000€	3
4 b	Eclairage scénographique	300 000€	1
5	Structure	150 000€	2
6a	Graphisme et signalétique	115 000€	2
8	Matériel multimédia	240 000€	3

Il est précisé que les lots 6 b (Fresques peintes – montant estimé 28 000 euros hors taxes) et 7 (soclage estimé à 9 500 euros hors taxes) seront passés sur le fondement de l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (...) ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions b prévues à l'article R. 2123-1 ».

Des variantes imposées étaient prévues pour les lots 1, 2, 3 et 4 b et des PSE (prestations supplémentaires éventuelles) pour les lots 1, 2, 3, 4 b, 6 a et 8.

Après analyse initiale, une négociation a été ouverte avec l'ensemble des candidats.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critère 1. Qualité technique - 50 %

- Adéquation des moyens humains et matériels dédiés (15%)
- Pertinence de la méthodologie proposée et de l'organisation de la fabrication et la pose des ouvrages pour le respect du calendrier (35%)
- Qualité des matériaux et équipements et techniques de mise en œuvre (50%)

Critère 2. Prix - 40 %

Critère 3. Qualité environnementale – 10 %

Note globale /20 = (Critère 1 – note sur 20 x 50%) + (Critère 2 – note sur 20 x 40%) + (Critère 3 – note sur 20 x 10%)

Après établissement du rapport débattu en séance, la commission ad'hoc s'est prononcée le 18 juin 2025 sur les offres des candidats et a proposé à l'unanimité de retenir:

Lot	Attributaire	Offre retenue	Montant HT	Montant TTC	Note / 20
1 Architecture intérieure	WATT Design & Build	Base	435 623,82 €	522 748,59 €	19,88
2 –Scénographie / Agencement	MATIERES A PENSER	Variante 1 + PSE 2 + PSE 3	878 300,80 €	1 053 960,96 €	19,41

3 – CVRD / Plomberie	SNEF	Variante 1	342 568,68 €	411 082,42 €	19,84
4 a – CFO/CFA	SNEF LA SEYNE	Offre de base	206 027,33 €	247 232,80 €	20,00
4 b – Éclairage scénographique	ELEX	Variante A2 + B2 + PSE 2 + PSE 3 + PS 4	401 555,98 €	481 867,18 €	19,88
5 – Structure / Gros œuvre	NOVOS BATISSEURS	Offre de base	138 609,50 €	166 331,40 €	20,00
6 a – Signalétique / Graphisme	OXYSIGN	Offre de base	84 099,82 €	100 919,78 €	19,43
8 – Multimédia / Audiovisuel	ETC Audiovisuel	Base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3	221 022,77 €	265 227,32 €	19,13
TOTAL des lots			2 711 291,24 €	3 253 549,49 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Attribuer les marchés aux entreprises classées premières par la commission ad'hoc:
 - pour le lot 1 Architecture, la société WATT (DESIGN & BUILD) dont le siège social se situe 49-51 rue François-I^{er} 75008 Paris, pour un montant de 435 623,82€ HT (522 748,59 € TTC), correspondant à l'offre de base,
 - pour le lot 2 Scénographie - Agencement, la société MATIERES A PENSER dont le siège social se situe 9 lot. Héméra, ZI Lavigne 31190 Auterive, pour un montant de 878 300,75 € HT (1 053 960,96€ TTC), correspondant à la Variante 1 assortie des PSE 2 et 3
 - pour le lot 3 CVRD-PLOMBERIE, la société SNEF CLIM PACA dont le siège social se situe 87 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille, pour un montant de 342 568,68 € HT (411 082,42 € TTC), correspondant à la Variante 1
 - pour le lot 4 a CFO/CFA, la société SNEF, 87 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille, pour un montant de 206 027,33 € HT (247 232,80 € TTC), correspondant à l'offre de base
 - pour le lot 4b Eclairage scénographique, la société ELEX dont le siège social se situe 9 rue Jacquemont 75017 Paris, pour un montant de 401 555,98 € HT (481 867,18 € TTC), correspondant à la Variante A2 + B2 avec les PSE 2, 3 et 4
 - pour le lot 5 Structure, la société NOVOS BATISSEURS dont le siège social se situe 1745 chemin de Saint-Pierre 13400 Aubagne, pour un montant de 138 609,50 € HT (166 331,40 € TTC), correspondant à l'offre de base,
 - pour le lot 6a Graphisme et signalétique, la société OXYSIGN dont le siège social se situe 518 avenue de Jouques – ZI Les Paluds II 13685 Aubagne Cedex, pour un montant de 84 099,82 € HT (100 919,78 € TTC), correspondant à l'offre de base
 - pour le lot 8 Matériel multimédia, la société ETC Audiovisuel dont le siège social se situe 27 rue Maurice Gunsbourg 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de 221 022,77 € HT (265 227,32 € TTC), correspondant à l'offre de base majorée des PSE 1, 2 et 3.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés;
- Dire que les crédits de paiement correspondants seront exécutés de manière pluriannuelle dans le cadre de l'autorisation de programme n°21/03 du budget principal de la commune.

Pour : 24

Abstentions : 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.